



Le rôle du délégué départemental CODEVER

Missions

- Représenter le Codever auprès des institutions départementales, notamment : Conseil Départemental, Préfecture et sous-préfectures, association des maires ruraux, COPIL N2000, etc.,
- Représenter les adhérents Codever du département lors des réunions du Conseil National des Délégués (3^e week-end de novembre), et auprès du Bureau chaque fois que leurs intérêts le nécessitent,
- Réunir au moins une fois par an les adhérents du département (et autres pratiquants),
- Être le relai entre le Bureau et les adhérents, répondre aux questions de ces derniers, ou les orienter vers des interlocuteurs à même de répondre à leurs questions,
- Initier et encourager la création du maillage (réseau de sentinelles), piloter son déploiement départemental,
- Anticiper et piloter l'organisation de la Journée des Chemins,
- Remonter régulièrement les informations qu'il peut recevoir de son réseau : arrêtés municipaux, verbalisations, coupures de presse, difficultés avec les collectivités ou administrations, etc.,
- Organiser la présence du Codever sur les salons et événements locaux, en collaboration avec le coordinateur salons,
- Inciter les pratiquants à adhérer, relancer les retardataires, démarcher les professionnels locaux.

Bien entendu, le(la) délégué(e) ne peut accomplir seul(e) toutes ces tâches. Ni esclave abattant seul tout le travail, ni chef donnant des ordres aux bénévoles, le(la) délégué(e) est celui ou celle qui anime l'équipe de volontaires impliqués, qui collecte et synthétise leur travail.

Le(la) délégué(e) peut aussi déléguer certaines missions et représentations. C'est la raison pour laquelle il est vital que le maillage se développe.

Les outils et les moyens à la disposition du délégué

Le délégué est guidé et épaulé par le Bureau et les salariés dans toutes ses actions et démarches.

Par ailleurs, les outils suivants sont mis à sa disposition :

- une lettre de mission lui permettant de se présenter officiellement auprès des différents interlocuteurs qu'il sera amené à rencontrer,

- un « manuel du délégué » très complet. Véritable « bible » du délégué, il recense les démarches à accomplir et les interlocuteurs à rencontrer, fournit lettres-type et conseils...
- Des diaporamas de formation à la réglementation et à l'organisation des randonnées qui viennent compléter la lecture du Guide Pratique,
- un accès informatique à la base de données « membres » de son département, lui permettant d'extraire la liste des adhérents et leurs coordonnées,
- une adresse email du type codeverN°dpt@codever.fr,
- une liste de diffusion réservés aux délégués pour faciliter l'échange d'expérience,
- des dépliants « les 10 conseils » et autres documents, une banderole Codever, des vêtements siglés Codever (selon les stocks)

Dans la mesure de ses moyens, le Codever rembourse les frais inhérents à l'activité du délégué, notamment les affranchissements de courrier et les déplacements (après accord pour les gros déplacements). Un barème kilométrique est déterminé par le Bureau National.

Attention toutefois, les finances de l'association ne permettent pas de couvrir l'ensemble des dépenses du délégué, la part de bénévolat reste prépondérante dans son engagement.

Pour postuler

Vous pouvez vous proposer comme délégué dans un département non pourvu, ou proposer votre aide à un délégué ou comité départemental en place.

Pour cela, envoyez un courriel de présentation à bureau@codever.fr en expliquant quelles sont vos motivations.

Le Bureau National peut alors décider de vous nommer provisoirement, afin que vous puissiez commencer à œuvrer officiellement. Vous disposerez de 6 mois pour organiser une assemblée générale départementale, à l'issue de laquelle les adhérents pourront vous élire.

Si vous pensez manquer de temps, vous pouvez vous engager comme correspondant local. Vous pourrez alors mener quelques missions du délégué au nom du Codever, sans supporter toute la charge. Plus d'informations sur demande.

.....

Document mis à jour le 23/09/2022